Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3809

commune (s): Saint Priest

objet: Acquisition du lot n° 2014 dépendant de la copropriété Les Alpes située 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Rocco Di Murro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage formant le lot n° 2 014 dépendant de la copropriété Les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 12/99 733 des parties communes attachés à ce lot et appartenant aux époux Di Murro est soumis au Bureau.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Di Murro céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 12 000 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé :

Vu ledit compromis:

DECIDE

- 1° Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 2 014 dépendant de la copropriété Les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Di Murro.
- 2° Autorise monsieur le président à :
 - a) le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
 - b) solliciter les subventions auprès de l'Anru.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 213 200 fonction 824 à hauteur de 12 000 € en pour l'acquisition et de 869 € pour les frais d'actes notariés.

2 B-2005-3809

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,